



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - 2013 - 101

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE CECA à FEUCHY

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société CECA située sur la commune de FEUCHY (62223) ;

VU la lettre du Conseil Général ;

VU la lettre des mairies de ATHIES, FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES désignant les membres ;

VU la lettre de l'Association Nord Nature Environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société CECA sur la commune de FEUCHY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de stockage de diverses substances ou préparations dangereuses, exploitée par la Société CECA à FEUCHY, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles.

Collège des Exploitants:

- M. Denis ARAUD, Directeur de la société CECA ;
- Mme Odette GODE, Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement de la société CECA.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- M. Nicolas DESFACHELLE, Conseiller Général du Pas de Calais ;
- M. Jacques PATRIS, Conseiller de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- M. Jean-Marc CARRE, Conseiller municipal de la commune de Feuchy ;
- M. Jean-René MONCOMBLE, Conseiller municipal de la commune de Athies ;
- M. Franck DE FRESCHI, Conseiller municipal de la commune de Saint Laurent Blangy ;
- M. Patrick EVRARD, Conseiller municipal de la commune de Tilloy Les Mofflaines.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Jean-Paul LESCOUTRE, Vice Président de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Patrick MERCIER, Président de l'Amicale des Francs Pêcheurs de Feuchy ;
- M. André PLOUVIER, Riverain de la commune de Feuchy ;
- M. Gustave DUBRULLE, riverain de la commune de Saint Laurent Blangy ;
- Mme Mélanie PAWLAK, Riveraine de la commune de Athies.

Collège des Salariés :

- M. Eddy LEROY, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société CECA ;
- M. Daniel BECQUE, Représentant du personnel de la société CECA ;
- M. Stéphane DUTRIEZ, Représentant du personnel de la société CECA ;
- M. Eric RATTEL, Représentant du personnel de la société CECA.

Personnalités Qualifiées :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- M. Jérôme CARLIER, Représentant des Voies Navigables de France ;
- Mme Emmanuelle DEVYNCK, Représentante du Réseau Ferré de France.

ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'Arras et en mairies de Feuchy, d'Athies, de Saint Laurent Blangy et de Tilloy Les Mofflaines et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Feuchy, d'Athies, de Saint Laurent Blangy et de Tilloy Les Mofflaines qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de Feuchy, d'Athies, de Saint Laurent Blangy et de Tilloy Les Mofflaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 MARS 2013

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général adjoint
en charge de la Cohésion Sociale,



Luc CHOUCHEKAIIEFF

Copies destinées à :

- Les Membres du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par l'entreprise CECA
- Conseil Général du Pas de Calais Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex 9
- Communauté Urbaine d' ARRAS 3, rue Frédéric Degeorge, 62000 ARRAS
- Mairies de ATHIES, FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Services Risques – 44, rue de Tournai 59019 LILLE cedex
- Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY cedex
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS cedex
- Direction Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 5, rue Pierre Bérégovoy, BP 539, 62008 ARRAS cedex
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono